Accusé de réception en préfecture
001-210101671-20220415-D220012-DE
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022

commune de Garnerans

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE GARNERANS N°12
Séance du 15 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et **le quinze avril à 20 heures 30,** le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en web conférence et à la salle de conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :
En salle de conseil : Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Roger RIBOLLET, Gilles Vatoux, Dominique VIOT.

Absents excusés :
Mme Karine POTHIER donne pouvoir à Sophie GUINET
Franck RAMPON donne pouvoir à Emile LIEBAUD

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de la convocation : 8 Avril 2022

Présents et représentés : 15
Date d'affichage : 8 Avril 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

N°12 : Vote du taux d'imposition 2022
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;
Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe d'habitation est figé par la loi à celui de 2019 soit 11,95%.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe foncière bâti en 2021 intègre le taux de 13,97% du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**
  - **Taxe foncière bâti** **28,69 % (soit 0 % d'augmentation)**
  - **Taxe foncière non bâti** **42,34% (soit 0 % d'augmentation)**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

MAIRIE GARNERANS 01140

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo